

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2022 - RAAE n° 62 du 10 juin 2022
publié le 10 juin 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté préfectoral n° 2022-0487 du 10 juin 2022 portant autorisation d'une vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions hors d'un local fixe et permanent dans le cadre d'une vente au déballage à Cormeilles-en-Parisis le dimanche 12 juin 2022 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 13-22-UER/P/CD du 10 juin 2022 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 6+600 dans le sens Province -> Paris 4

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 22-0501-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Sandrine GEROMEGNACE, principale du Collège Weiss de Cormeilles-en-Parisis 7

Arrêté n° 22-0502-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Joël PLANTE, proviseur du LPO Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil 8

Arrêté n° 22-0503-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Marie-Anne BUISSET, principale du Collège les Explorateurs de Cergy 9

Arrêté n° 22-0504-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Laëtitia RICHET, proviseure du LPO de l'Hautil à Jouy-le-Moutier 10

Arrêté n° 22-0505-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Isabelle AMZZOUG, principale du Collège Nicolas Flamel de Pontoise 11

Arrêté n° 22-0506SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Patrick SEVERAC, proviseur du LPO Jean Perrin de Saint-Ouen-l'Aumône 12

Arrêté n° 22-0507-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Christophe TROUILLARD, principal du Collège Pierre de Ronsard de Montmorency 13

Arrêté n° 22-0508-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Cédric MOUYEN proviseur du LPO Louis Armand d'Eaubonne 14

Arrêté n° 22-0509-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Sonia CHABOU, principale du Collège Georges Charpak de Goussainville 15

Arrêté n° 22-0510-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Marie-Noëlle TISON, proviseure du LGT Simone de Beauvoir de Garges-lès-Gonesse	16
Arrêté n° 22-0511-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Nadjah CHAIEB, principale du Collège Maurice Utrillo de Montmagny	17
Arrêté n° 22-0512-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. PXavier DOMENECH, proviseur du LPO la Tourelle de Sarcelles	18
Arrêté n° 22-0513-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Marie-Noëlle MENARD, principale du Collège Langevin Wallon de Saint-Gratien	19
Arrêté n° 22-0514-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Ali HOSNI, proviseur du LPO George Braque d'Argenteuil	20
Arrêté n° 22-0515-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Sophie BRIAND, principale du Collège Roland Vasseur de Vigny	21
Arrêté n° 22-0516-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Christophe BUATOIS, proviseur du LGT Alfred Kastler	22
Arrêté n° 22-0517-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Denis LECAT, principal du Collège Jacques Monod de Beaumont-sur-Oise	23
Arrêté n° 22-0518-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Bernard POIGT, proviseur du LPO Camille Pissaro de Pontoise	24
Arrêté n° 22-0519-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Thierry ALBORNO, principal du Collège l'Epine Guyon de Franconville	25
Arrêté n° 22-0520-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Nicolas MARTINI, proviseur adjoint du LGT Van Gogh d'Ermont	26
Arrêté n° 22-0521-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Taïb BENSOLTANE, principal du Collège M. Robespierre de Goussainville	27
Arrêté n° 22-0522-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Philippe LEBOUL, proviseur du LGT René Cassin de Gonesse	28
Arrêté n° 22-0523-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. César GOMES-ALVES, principal du Collège Saint-Exupéry de Villiers-le-Bel	29
Arrêté n° 22-0524-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Manuel LESELLIER proviseur du LPO Jean-Jacques Rousseau de Sarcelles	30

Arrêté n° 22-0525-SG du 13 mai 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à M. Cédric POUPLARD, principal du Collège Jean Vilar d'Herblay	31
Arrêté n° 22-0610-1-SG du 2 juin 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Karine MOSSANT-MICOR, inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Cergy-Est-Pontoise	32
Arrêté n° 22-0610-2-SG du 2 juin 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Karine GARCIA, inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Gonesse	33
Arrêté n° 22-0610-3-SG du 2 juin 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Marie-Noëlle DULIMON, inspectrice de l'Education nationale de la circonscription d'Ermont	34
Arrêté n° 22-0610-3-SG du 2 juin 2022 portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'Education nationale à Mme Laurence DUQUESNAY, inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Sarcelles Sud	35



Arrêté n ° 2022-0487

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions hors d'un local fixe et permanent dans le cadre d'une vente au déballage
Cormeilles-en-Parisis le dimanche 12 juin 2022

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L310-2, R310-8 et R310-9 ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 321-7, 321-8 et R312-9 à R321-12 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L313-7, R313-16, R313-20 et R313-23;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** la circulaire NOR/INT/D/99/0096/C du 19 avril 1999 rappelant les règles applicables à l'organisation des bourses aux armes et précisant les catégories d'armes pouvant être vendues par les personnes participant à la vente ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Serge KATZ, président de l'association des Amis du Fort de Cormeilles, en vue d'être autorisé à organiser une vente au déballage dite « 10^{ème} belle brocante » (avec notamment une expo-vente et des échanges d'armes anciennes de catégorie C et D), le dimanche 12 juin 2022 de 8h00 à 17h00 au Fort de Cormeilles-en-Parisis – 1 route stratégique à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la sécurité publique du val d'Oise, en date du 10 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de Cormeilles-en-Parisis en date du 9 juin 2022 ;
- CONSIDERANT** que ladite bourse aux armes ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser cette manifestation commerciale conformément à l'article R313-20 du code de la sécurité intérieure ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Serge KATZ, président de l'association des Amis du Fort de Corneilles, est autorisé à organiser une vente au déballage dite « 10^{ème} belle brocante » (avec notamment une expo-vente et des échanges d'armes anciennes de catégorie C et D), le dimanche 12 juin 2022 de 8h00 à 17h00 au Fort de Corneilles-en-Parisis – 1 route stratégique à Corneilles-en-Parisis (95240).

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour la vente d'armes des catégories C et D. La vente des armes de catégorie B ne peut être proposée sur place.

ARTICLE 3 : Seules les personnes titulaires d'une autorisation peuvent y vendre des armes, leurs éléments d'armes ou leurs munitions. L'organisateur est tenu de vérifier que les exposants possèdent une autorisation conformément à l'article R313-20 du code de la sécurité intérieure.

Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre des armes, éléments d'armes ou munitions dans les bourses aux armes.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la bourse aux armes, il est interdit de proposer à la vente d'autres produits que ceux figurant sur la liste des exposants sur le fondement duquel l'autorisation a été accordée. Tous les participants doivent respecter les conditions de sécurité en vigueur relatives aux armes : plus précisément les armes des catégories C et D, doivent être enchaînées par passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant rattaché(e) à un point fixe.

ARTICLE 5 : Les restrictions à l'acquisition et à la détention des armes, munitions et de leurs éléments doivent faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la vente et sur ceux de l'exposition.

ARTICLE 6 : L'organisateur est tenu de constituer un registre des exposants comprenant :

– Les nom, prénom, qualité, et domicile de chaque personne (brocanteurs, antiquaires...) qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro, la date de délivrance de la pièce d'identité produite et l'indication de l'autorité qui l'a établie.

– Pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celles-ci, les nom, prénom, qualité et domicile du représentant des personnes morales, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

Le registre sera coté et paraphé par le commissaire de police territorialement compétent ou à défaut par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de police, de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise, des douanes ainsi que de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Au terme de la manifestation et dans un délai de 8 jours, l'organisateur transmettra à mes services une copie dudit registre.

ARTICLE 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le maire de Corneilles-en-Parisis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire de police territorialement compétent, au directeur régional des douanes et droits indirects, à la directrice départementale des finances publiques, à la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise et au Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 10 juin 2022

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 13-22-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 11+000 AU PR 6+600 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 2 juin 2022,

VU l'avis favorable émis par la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juin 2022,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 2 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans les sens province-Paris du PR 11+000 au PR 06+600 ainsi que la fermeture de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - la circulation sera interdite sur l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 06+600 et sur les bretelles d'accès depuis la N184 (Cergy) et du diffuseur n°5 dans le sens province-Paris, quatre nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 13 au 17 juin 2020.

Fermeture section courante de l'A115 sens province-Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

ARTICLE 2 - Fermetures des bretelles d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais et diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris :

Bretelle d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais vers A115 Paris

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au prochain diffuseur, poursuivre en direction de Taverny sur l'Avenue de Paris (D928), prendre ensuite l'avenue Théodore MONOD (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

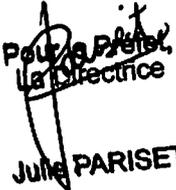
ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 JUIN 2022

Pour le préfet,


Pour le Préfet,
La Directrice
JULIE PARISET

ARRETE n° 22-0501-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Sandrine GEROMEGNACE,
Principale du Collège Weiss de Corneilles-en-Parisis**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Sandrine GEROMEGNACE, Principale du Collège Weiss de Corneilles-en-Parisis, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0502-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Joël PLANTE,
Proviseur du LPO Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Joël PLANTE, Proviseur du LPO Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0503-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Marie-Anne BUISSET,
Principale du Collège Les Explorateurs de Cergy**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Marie-Anne BUISSET, Principale du Collège Les Explorateurs de Cergy, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0504-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Laëtitia RICHET,
Proviseure du LPO de L'Hautil à Jouy-Le-Moutier**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Laëtitia RICHET, Proviseure du LPO de L'Hautil à Jouy-Le-Moutier, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0505-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Isabelle AMZZOUG,
Principale du Collège Nicolas Flamel de Pontoise**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Isabelle AMZZOUG, Principale du Collège Nicolas Flamel de Pontoise, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0506-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Patrick SEVERAC,
Proviseur du LPO Jean Perrin de Saint-Ouen-L'Aumône**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Patrick SEVERAC, Proviseur du LPO Jean Perrin de Saint-Ouen-L'Aumône, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0507-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Christophe TROUILLARD,
Principal du Collège Pierre de Ronsard de Montmorency**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Christophe TROUILLARD, Principal du Collège Pierre de Ronsard de Montmorency, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0508-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Cédric MOUYEN,
Proviseur du LPO Louis Armand d'Eaubonne**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Cédric MOUYEN, Proviseur du LPO Louis Armand d'Eaubonne, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0509-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Sonia CHABOU,
Principale du Collège Georges Charpak de Goussainville**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Sonia CHABOU, Principale du Collège Georges Charpak de Goussainville, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0510-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Marie-Noëlle TISON,
Proviseure du LGT Simone de Beauvoir de Garges-Lès-Gonesse**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle TISON, Proviseure du LGT Simone de Beauvoir de Garges-Lès-Gonesse, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0511-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Nadjah CHAIEB,
Principale du Collège Maurice Utrillo de Montmagny**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l'article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Nadjah CHAIEB, Principale du Collège Maurice Utrillo de Montmagny, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0512-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Xavier DOMENECH,
Proviseur du LPO La Tourelle de Sarcelles**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Xavier DOMENECH, Proviseur du LPO La Tourelle de Sarcelles, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0513-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Marie-Noëlle MENARD,
Principale du Collège Langevin Wallon de Saint-Gratien**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle MENARD, Principale du Collège Langevin Wallon de Saint-Gratien, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, la décision des commissions d'appel qui se tiendra le 23 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0514-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Ali HOSNI,
Proviseur du LPO George Braque d'Argenteuil**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Ali HOSNI, Proviseur du LPO George Braque d'Argenteuil, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0515-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Sophie BRIAND,
Principale du Collège Roland Vasseur de Vigny**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Madame Sophie BRIAND, Principale du Collège Roland Vasseur de Vigny, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0516-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Christophe BUATOIS
Proviseur du LGT Alfred Kastler**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Christophe BUATOIS, Proviseur du LGT Alfred Kastler, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0517-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Denis LECAT
Principal du Collège Jacques Monod de Beaumont-sur-Oise**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Denis LECAT, Principal du Collège Jacques Monod de Beaumont-sur-Oise, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0518-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Bernard POIGT
Proviseur du LPO Camille Pissarro de Pontoise**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Bernard POIGT, Proviseur du LPO Camille Pissarro de Pontoise, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0519-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Thierry ALBORNO
Principal du Collège L'Épine Guyon de Franconville**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Thierry ALBORNO, Principal du Collège L'Épine Guyon de Franconville, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0520-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Nicolas MARTINI,
Proviseur adjoint du LGT Van Gogh d'Ermont**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l'article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARTINI, Proviseur adjoint du LGT Van Gogh d'Ermont, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0521-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Taïeb BENSOLTANE,
Principal du Collège M. Robespierre de Goussainville**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Taïeb BENSOLTANE, Principal du Collège M. Robespierre de Goussainville, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0522-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Philippe LEBOUL,
Proviseur du LGT René Cassin de Gonesse**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l'article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Philippe LEBOUL, Proviseur du LGT René Cassin de Gonesse, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0523-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. César GOMES-ALVES,
Principal du Collège Saint Exupéry de Villiers-Le-Bel**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

- VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;
- VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;
- VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur César GOMES-ALVES, Principal du Collège Saint Exupéry de Villiers-Le-Bel, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0524-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Manuel LESELLIER,
Proviseur du LPO Jean-Jacques Rousseau de Sarcelles**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur César Manuel LESELLIER, Proviseur du LPO Jean-Jacques Rousseau de Sarcelles, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 17 juin 2022.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0525-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à M. Cédric POUPLARD,
Principal du Collège Jean Vilar d'Herblay**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Cédric POUPLARD, Principal du Collège Jean Vilar d'Herblay, en qualité de président de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra le 16 juin 2022

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 13 mai 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0610-1-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Karine MOSSANT-MICOR, inspectrice de l'Éducation nationale de la
circonscription de CERGY-EST-PONTOISE**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à **Madame Karine MOSSANT-MICOR**, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Cergy-Est-Pontoise, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra les 22 et 23 juin 2021.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 2 juin 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0610-2-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Karine GARCIA, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de
GONESSE**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à **Madame Karine GARCIA**, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Gonesse, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra les 22 et 23 juin 2021.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 2 juin 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0610-3-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Marie-Noëlle DULIMON, inspectrice de l'Éducation nationale de la
circonscription d'ERMONT**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à **Madame Marie-Noëlle DULIMON**, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription d'Ermont, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra les 22 et 23 juin 2021.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 2 juin 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU

ARRETE n° 22-0610-3-SG

**portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**à Mme Laurence DUQUESNAY, inspectrice de l'Éducation nationale de la
circonscription de Sarcelles Sud**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

VU le code de l'Éducation, notamment l' article D. 222-20 ;

VU l'article D. 331-35 du code de l'Éducation ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

VU le décret n° 2018-119 du 20 décembre 2018 portant dispositions relatives au redoublement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La délégation temporaire de signature est donnée à **Madame Laurence DUQUESNAY**, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Sarcelles Sud, en qualité de présidente de commission d'appel, à l'effet de signer, pour les élèves concernés, les décisions de la commission d'appel qui se tiendra les 22 et 23 juin 2021.

Article 2

Le secrétaire général de la direction académique du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 2 juin 2022,

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Guylène MOUQUET-BURTIN


P/o Le Secrétaire général
Matthieu POINTREAU